



PREFECTURE DES YVELINES - PREFECTURE DU VAL D'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La préparation à l'éventuelle extension de l'épidémie de grippe due au nouveau virus A/H1N1, qui est très contagieux mais peu virulent se poursuit. Les pouvoirs publics continuent de se mobiliser en raison de l'ampleur atypique d'un phénomène qui en lui même n'est pas grave actuellement. Les précautions à prendre pour que votre activité ne soit pas pénalisée par une éventuelle pandémie et vis-à-vis des publics avec lesquels vous êtes particulièrement en contact vous sont rappelées ci-dessous.

1) Anticiper les conséquences d'une pandémie sur votre activité

Afin de parer à toute éventualité, nous vous conseillons de vous préparer à des situations de travail plus ou moins dégradées (baisse des effectifs salariés, difficultés d'approvisionnement auprès des fournisseurs habituels, impact sur les commandes et les habitudes des consommateurs etc.). Pour cela, vous pouvez rédiger un Plan de Continuité d'Activité, dans lequel vous prévoyez des mesures d'organisation de l'activité et du travail, ainsi que des mesures de prévention. A titre d'exemple, il s'agira pour vous de déterminer les missions et les effectifs nécessaires à la continuité de l'entreprise en cas d'effectifs restreints (deux hypothèses sont proposées : l'une à 25 % et l'autre à 40 %.), voire de réorganiser votre activité par le biais du télétravail ou d'un aménagement du temps de travail. Vous trouverez des guides adaptés à votre activité sur les sites internet dont l'adresse est rappelée ci-après.

2) Les mesures d'hygiène et les dispositifs de protection

Ces mesures concernent les personnels de l'entreprise ainsi que les publics accueillis. Il s'agit de respecter les mesures élémentaires d'hygiène et de protection individuelle visant à limiter le risque de transmission du virus et d'informer les personnes des procédures à suivre en cas de contact avec une personne atteinte de la grippe.

Mesures d'hygiène individuelle:

- Se laver correctement et régulièrement les mains, avec du savon ou des solutions adéquates
- Se couvrir la bouche chaque fois que l'on tousse
- Se couvrir le nez chaque fois que l'on éternue
- Se moucher avec un mouchoir en papier à usage unique jeté dans une poubelle réservée à cet effet.

Mesures de protection individuelle :

- Appliquer les mesures d'hygiène individuelle
- Porter un masque anti-projections*
- Consulter son médecin traitant dès l'apparition de symptômes grippaux (fièvre >38° ou courbatures et problèmes respiratoires) ou après contact avec une personne malade.

En l'absence du médecin traitant, composez le 15

* Il existe deux types de masques. Les masques FFP2 sont utilisés pour protéger le personnel non grippé en contact étroit et régulier avec le public. Les masques anti-projections (dit chirurgicaux) sont à destination des personnes grippées pour protéger leur entourage. Il convient de prévoir des masques des deux types dans votre entreprise.

Mesures de protection collective :

- Eviter les contacts physiques entre les personnes (embrassade, serrage de mains...)
- Eviter les réunions et entretiens, ou à défaut respecter une distance minimale de 2 mètres.
- Privilégier les communications par téléphone, courrier électronique, vidéoconférences...

- Aérer et nettoyer régulièrement les locaux.
- Organiser la restauration collective pour éviter la contamination.

3) Rappeler aux salariés les consignes sanitaires et les afficher dans les lieux opportuns.

Il appartient à chaque entreprise de porter à la connaissance de son personnel et des publics accueillis l'ensemble de ces mesures par tous les moyens d'information et de communication dont elle dispose : réunions, affichage, plaquette, etc. Ces supports sont disponibles sur le site l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

4) Acquérir des produits destinés à limiter la diffusion de l'épidémie.

Vous pouvez vous procurer ces masques auprès de l'UGAP ou auprès des fournisseurs habituels des entreprises. Vous devriez également acquérir des poubelles étanches et couvertes afin d'y jeter les mouchoirs et papiers d'essuyage des mains ainsi que du savon liquide (commerce traditionnel) ou des solutions hydro-alcooliques (en pharmacie) pour le lavage des mains.

5) Réagir face à un cas possible dans l'entreprise.

En cas de signes évocateurs de grippe (fièvre supérieure à 38°, courbatures ou grande fatigue et toux et difficultés respiratoires), chez une personne de votre entourage professionnel, la prise en charge doit respecter la procédure suivante :

- Rassurer les personnels, c'est une maladie virale contagieuse mais bénigne à ce stade de connaissance du virus.
- Évacuer les personnes présentes ou isoler le malade dans une autre pièce. En cas d'impossibilité, respecter la distance de protection sanitaire d'au moins un mètre.
- Munir la personne suspecte d'un masque chirurgical.
- Alerter le médecin de prévention ou contacter le médecin traitant. Si l'état du malade présente des signes de gravité, appeler le Centre 15 et suivre les instructions.
- Après l'évacuation du malade, aérer la pièce, nettoyer les objets et les surfaces ayant été en contact avec le malade avec un produit désinfectant.
- Jeter le nécessaire de nettoyage, les mouchoirs, dans un sac en plastique double qui sera fermé en attendant son élimination. Se laver rigoureusement les mains (voir fiche « lavage des mains »).
- Il n'est pas utile de renvoyer obligatoirement les sujets contacts à leur domicile. Par contre si dans les jours suivants des symptômes de grippe apparaissent, il faut en informer le service et appeler son médecin ou, en cas de signes de gravité, le centre 15.

Toute personne présentant des symptômes de la grippe doit rester chez lui.

6) Références :

Fiches techniques du plan national, fiches pour les délégués publics et questions / réponses : <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

Institut national de veille sanitaire : www.invs.sante.fr

Les supports et affiches : Institut national de prévention et d'éducation pour la santé www.inpes.sante.fr

Pour organiser la vie dans l'entreprise : <http://www.anact.fr/portal/pls/portal/docs/1/1886356.PDF>